



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 19 décembre 2025



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: **1.1.**

Objet: **Acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°2.2., portant approbation d'un compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les consorts GILBERTZ et SCHMIT, en date du 25/07/2025 et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un montant de 260,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13411 signé en date du 12/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les consorts GILBERTZ et SCHMIT, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 260,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce en prolongation de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/650/221100/99001 *Acquisition de terrains non affectés* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13411 signé en date du 12/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les consorts GILBERTZ et SCHMIT, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 260,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet: **Acte notarié pour l'acquisition d'un immeuble dans la rue « An der Hiel » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°2.3., portant approbation d'un compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT, ainsi que M. Frédéric Nicolas Enrico Marco Olivier GALLONE, en date du 08/08/2025, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, l'immeuble n°2021/7295, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel ;

Vu l'acte notarié de vente n°13410 signé en date du 12/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT, ainsi que M. Frédéric Nicolas Enrico Marco Olivier GALLONE, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, l'immeuble n°2021/7295, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel, sous les conditions qui y sont énoncées ;

Sachant que la présente vente est consentie pour et moyennant le prix de six cent soixante-dix mille euros (670.000,00 Euros) ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que l'immeuble a été acquis en vue de son affectation ultérieure à un usage de logements sociaux dans un premier temps, puis à l'agrandissement de la place communale et à la réalisation d'un chemin piétonnier vers la Rue de Kopstal ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/611/221100/25016 - *Acquisition de l'immeuble sis 3 An der Hiel à Kehlen* du budget de l'exercice 2025 au montant de 140.000,00 Euros

Vu le crédit inscrit à l'article 4/611/221311/25016 - *Acquisition de l'immeuble sis 3 An der Hiel à Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 560.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13410 signé en date du 12/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT, ainsi que M. Frédéric Nicolas Enrico Marco Olivier GALLONE, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, l'immeuble n°2021/7295, de nature « place



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

(occupée) », d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel, moyennant et pour le prix de 670.000,00 Euros et sous les conditions qui y sont énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Molitor Max quitte la table

Point de l'ordre du jour: 1.3.

Objet: **Actes notariés de régularisation d'emprises dans la rue des Prés et rue de Simmerschmelz à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et délimitation dans la rue des Prés et la rue de Simmerschmelz, consultés et signés, le cas échéant, par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié de vente n°13365 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Mme Eliane Liliane ENGEL, ainsi que Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL et son époux M. Alain GAASCH, ainsi que Mme Léa Catherine ENGEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°843/5141, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13366 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Léon ENGEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°844/5143, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,34 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 340,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13367 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL et son époux M. Alain GAASCH ainsi que Mme Léonie Lucie STOMP, Mme Eliane Liliane ENGEL et Mme Léa Catherine ENGEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°847/5145, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 170,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que les présentes acquisitions se font dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13347 signé en date du 28/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Max MOLITOR, ainsi que Mme



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Lynn HAMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°37/5130, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 110,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13358 signé en date du 02/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. John CONRARDY, ainsi que son épouse Mme Marianne Henriette NICKELS, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°2130/5153, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, contre la parcelle n°2130/5154, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 140,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13341 signé en date du 26/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Roger Albert THILL, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5162, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5163, de nature « place », d'une contenance de 0,01, contre la parcelle n°2130/5164, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que lesdits échanges ont lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13310 signé en date du 19/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Antoine TONUS, ainsi que son épouse Mme Nicole Marguerite LIPPERT, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5134, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, contre la parcelle n°838/5135, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue des Prés », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulte et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue des Prés et de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13365 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Eliane Liliane ENGEL, ainsi que Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL et son époux M. Alain GAASCH, ainsi que Mme Léa Catherine ENGEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°843/5141, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13366 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Léon ENGEL,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 844/5143, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,34 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 340,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13367 signé en date du 03/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL et son époux M. Alain GAASCH ainsi que Mme Léonie Lucie STOMP, Mme Eliane Liliane ENGEL et Mme Léa Catherine ENGEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°847/5145, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 170,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13347 signé en date du 28/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Max MOLITOR, ainsi que Mme Lynn HAMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°37/5130, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 110,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié d'échange n°13358 signé en date du 02/12/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. John CONRARDY, ainsi que son épouse Mme Marianne Henriette NICKELS, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°2130/5153, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, contre la parcelle n°2130/5154, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 140,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié d'échange n°13341 signé en date du 26/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Roger Albert THILL, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5162, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5163, de nature « place », d'une contenance de 0,01, contre la parcelle n°2130/5164, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié d'échange n°13310 signé en date du 19/11/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Antoine TONUS, ainsi que son épouse Mme Nicole Marguerite LIPPERT, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5134, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, contre la parcelle n°838/5135, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue des Prés », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulte et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: **1.4.**

Objet: **Maison pour Tous à Elmen, Brasserie – Avenant au contrat de bail d'exploitation**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2020 n°9, portant approbation de la convention du 24/06/2020 avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché relative à la construction d'une 'Maison pour Tous' à Elmen, et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19/08/2020, réf.17895/42 ;

Revu sa délibération du 14/02/2025, n°5.1., portant approbation de l'avenant du 19/01/2025 à la convention du 24/06/2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. de Luxembourg et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous à Olm ;

Revu sa délibération du 27/06/2025, n°5.4., portant approbation du contrat de bail à loyer signé en date du 17/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Thai S.à.r.l., représentée par M. Christophe DIEDERICH, gérant unique, ayant son siège social à L-1268 Luxembourg, 21, rue des Glacis, concernant un local avec une superficie totale d'environ 437,25 m² à destination commerciale, soit une brasserie, dénommée « Brasserie Elmen », au sein de l'immeuble Maison pour Tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass ;

Vu l'avenant au contrat du bail du 17/06/2025 signé en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Brasserie Elmen S.à.r.l., représentée par M. Christophe DIEDERICH, gérant unique, ayant son siège social à L-8297 Olm, 4, Groussgaass, concernant un local avec une superficie totale d'environ 437,25 m² à destination commerciale, soit une brasserie, dénommée « Brasserie Elmen », au sein de l'immeuble Maison pour Tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass ;

Considérant que par le biais dudit avenant, les parties conviennent de procéder à la mise à disposition, au profit du preneur, des locaux nommés Sas et cuisine de réchauffement d'une superficie d'environ 28,78 m² ainsi que de leurs équipements, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Maison pour Tous ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/831/708213/99008 Loyers et charges de salles : *Maison pour Tous à Elmen* au budget de l'année 2025 au montant de 47.325,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant au contrat du bail du 17/06/2025 signé en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Brasserie Elmen S.à.r.l., représentée par M. Christophe DIEDERICH, gérant unique, ayant son siège social à L-8297 Olm, 4, Groussgaass, par le biais duquel les parties conviennent de procéder à la mise à disposition, au profit du preneur, des locaux nommés Sas et cuisine de réchauffement d'une superficie d'environ 28,78 m2 ainsi que de leurs équipements, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Maison pour Tous.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : **2.1.**

Objet : **Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise (Mme Monique HARSLEM)**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen d'organiser des cours de langue luxembourgeoise ;

Vu l'introduction d'un règlement-taxe pour couvrir les frais en relation avec l'organisation des cours de langues pour adultes, voté par le conseil communal en date du 10/05/2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 17/06/2019, référence 82cx75e93 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'organiser, pour l'année 2026, deux cours de langue luxembourgeoise avec Mme Monique HARSLEM en qualité de formatrice, et que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les deux cours proposés, à savoir le cours A1 / LA-LB-0085 (lundi) et le cours A2 / LA-LB-0086 (mardi) ;

Vu le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Mme Monique HARSLEM de Nospelt pour l'année 2026 ;

Attendu que les prestations du formateur consistent en l'enseignement de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur les fiches qui lui ont été soumises par la commune et validées par le service de la formation des adultes auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Sachant que la prestation du formateur sera indemnisée par un forfait de 75€/heure ;

Vu les dispositions légales actuellement en vigueur en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Mme Monique HARSLEM de Nospelt pour l'année 2026, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : **2.2.**

Objet : **Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise (Mme Tania LUCAS)**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen d'organiser des cours de langue luxembourgeoise ;

Vu l'introduction d'un règlement-taxe pour couvrir les frais en relation avec l'organisation des cours de langues pour adultes, voté par le conseil communal en date du 10/05/2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 17/06/2019, référence 82cx75e93 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'organiser, pour l'année 2026, trois cours de langue luxembourgeoise avec Mme Tania LUCAS en qualité de formatrice, et que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les trois cours proposés, à savoir le cours A1 / LA-LB-1293 (lundi), le cours B1 / LA-LB-0087 (mercredi) ainsi que le cours A1/ LA-LB-0088 (jeudi) ;

Vu le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Mme Tania LUCAS de Kehlen pour l'année 2026 ;

Attendu que les prestations du formateur consistent en l'enseignement de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur les fiches qui lui ont été soumises par la commune et validées par le service de la formation des adultes auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Sachant que la prestation du formateur sera indemnisée par un forfait de 75€/heure ;

Vu les dispositions légales actuellement en vigueur en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10/12/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Mme Tania LUCAS de Kehlen pour l'année 2026, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: **Fête nationale 2025 – Décompte et don à la Fondation « Wonschstär »**

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi par le receveur communal M. Serge Harles, en date du 20/11/2025 relatif aux festivités de la Fête nationale 2025, organisées par la commission consultative communale des affaires culturelles en collaboration avec les associations de Keispelt et de Meispelt ;

Notant que lesdites festivités de la Fête nationale 2025, organisées par la commission consultative communale des affaires culturelles en collaboration avec les associations de Keispelt et de Meispelt, ont généré un boni de 1.350,83 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder, sur proposition de la commission consultative des affaires culturelles, un don de 3.000,00 Euros à l'association « Wonschstär » à Steinsel et que la commune prenne en charge la différence entre le boni des festivités relatives à la fête nationale 2025 et le don à attribuer, à savoir 1.649,17 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/860/615241/99006 *Fête nationale - Festivités et dons* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 12.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte établi par le receveur communal M. Serge Harles, en date du 20/11/2025 relatif aux festivités de la fête nationale 2025, et

Accorde à l'association « Wonschstär » à Steinsel un don de 3.000,00 Euros, à imputer à l'article 3/860/615241/99006 *Fête nationale - Festivités et dons* du budget de l'exercice 2025 et décide de prendre en charge la différence entre le boni des festivités relatives à la fête nationale 2025 et le don à attribuer, à savoir 1.649,17 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : **4.**

Objet: **Centre de promesse du Télévie à Bissen – Don**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale Bissen organise le « Centres de Promesses » du « Télévie 2026 » et lance un appel aux communes pour collecter des fonds en faveur de cette opération caritative ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de faire un don de 2.000,00 Euros à l'opération caritative « Télévie » dans le cadre de cette manifestation ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget 2025 de l'exercice en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'opération caritative « Télévie » un don de 2.000,00 Euros dans le cadre de l'organisation du « Centre de Promesses » à Bissen à imputer à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget 2025 de l'exercice en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Pacte Climat 2.0 - Approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme EEA
« European Energy Award » 2026**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 14/12/2012, n°7, portant approbation du contrat « Pacte Climat 1.0 » entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Kehlen ;

Vu la loi du 25/06/2021 portant création d'un Pacte Climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15/12/2020 relative au climat ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/06/2022, n°12, portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 » et revu ledit contrat ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°6, portant approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2024, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°2, portant approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2025, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune Kehlen ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir l'engagement climatique des communes dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la transition vers une gestion efficace des ressources au niveau communal ;

Vu les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2026, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune Kehlen, présentés aux membres du conseil communal en date du 28/11/2025 par le conseiller Pacte Climat M. Thierry Lagoda ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

D'approuver les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2026, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la Commune Kehlen présentés lors de sa séance du 28/11/2025.

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ainsi qu'à l'équipe Pacte Climat.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **SICONA Sud-Ouest – Programme d'action annuel 2026**

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2026 de la commune de Kehlen d'un montant total de 952.427,33 Euros dont 330.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen ;

Vu le crédit de 330.000,00 Euros lequel sera inscrit à l'article 3/542/648212/99001 *Travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature* du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 10/04/2007 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Ouest » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2026 de la commune de Kehlen d'un montant total de 952.427,33 Euros dont 330.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Commission consultative communale des affaires culturelles – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.2. et 8.3. portant démission du poste de secrétaire et d'un membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.4. et 8.5. portant nomination d'un membre et du poste de secrétaire de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal, séance tenante, n°15.2, portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.4, portant nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°13.2, portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°13.3, portant nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le courrier du 02/12/2025 par lequel M. André GERGES soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. André GERGES en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

La commission consultative communale des Affaires culturelles se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	REDING Paul	CSV	Membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente
5	DREWS Frank	LSAP	Membre
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre
7	THILTGES Paul	déi gréng	Membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre
9	ADAM Joël	neutre	Membre
10	<i>vacant</i>	neutre	Membre
11	SUYS Willy	neutre	Membre
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre
13	EICHER-SCHMITT Myriam	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la rue du Cimetière à Nospelt

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°229467 établi par le géomètre officiel M. Sascha SERESSE auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, pour le compte de M. Henri Robert LIPPERT, en date du 25/07/2025 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n°59/3922, d'une contenance de 37,10 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux lots distincts, à savoir le lot n°59/X1, d'une contenance de 6,45 ares et le lot 59/X2 d'une contenance indéfinie, en vue de créer un nouveau lot à l'arrière de sa propriété ;

Précisant que l'INPA a déjà transmis son accord au morcellement avant l'introduction de la demande de celui-ci étant donné que la maison et la parcelle concernées sont classées comme patrimoine culturel national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve projet de lotissement n°229467 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n°59/3922, d'une contenance de 37,10 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux lots distincts, à savoir le lot n° 59/X1, d'une contenance de 6,45 ares et le lot 59/X2, d'une contenance indéfinie, établi par le



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

géomètre officiel M. Sascha SERESSE auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie pour le compte de M. Henri Robert LIPPERT.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Attribution du titre de « secrétaire communal adjoint » à un fonctionnaire communal**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 21/10/2022, n°1, portant nomination au poste de fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, de Mme Caroline PELLIZZARO, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/12/2022, sous référence LI13391/22 ;

Vu la lettre du Ministère des Affaires intérieures du 14/11/2025 portant preuve de la réussite à l'examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur ;

Considérant l'augmentation significative de la population de la commune de Kehlen au cours des dernières années ainsi que celle attendue dans un avenir proche, laquelle engendre une charge de travail croissante au sein du secrétariat communal ;

Considérant par ailleurs la complexification des missions exercées au quotidien, résultant notamment de l'évolution des cadres législatif, administratif et technologique ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'attribuer à Mme Caroline PELLIZZARO, fonctionnaire au secrétariat communal, le titre de « secrétaire communal adjoint » conformément à l'article 89 de la loi communale ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'attribuer à Mme Caroline PELLIZZARO, agent du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, ayant réussi à l'examen d'admission définitive dans la carrière du secrétaire communal, le titre de « secrétaire communal adjoint » avec effet au 01/01/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 26/11/2025, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Cimetière à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 26/11/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10/12/2025, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Nospelt et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 10/12/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 26/11/2025 n°6 et du 10/12/2025 n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : **11.1**

Objet : **Budget rectifié 2025**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget rectifié de l'exercice 2025 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2025 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 23/10/2025, numéro 2025-077, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour , 1 voix contre et 2 abstentions

Approuve le budget rectifié 2025 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| • Total des recettes ordinaires | 44.704.321,50 Euros ; |
| • Total des dépenses ordinaires | 37.711.318,56 Euros ; |
| • Boni propre à l'exercice | 6.993.002,94 Euros ; |
| • Total des recettes extraordinaires | 4.915.251,12 Euros ; |
| • Total des dépenses extraordinaires | 28.757.926,02 Euros ; |
| • Mali propre à l'exercice | 23.842.674,90 Euros ; |
| • Boni du compte de 2024 | 18.903.212,31 Euros ; |
| • Boni présumé fin 2025 | 2.053.540,35 Euros ; |

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour : **11.2**

Objet : **Budget 2026**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget de l'exercice 2026 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2026 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 23/10/2025, numéro 2025-077, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Approuve le budget 2026 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| • Total des recettes ordinaires | 45.834.622,63 Euros ; |
| • Total des dépenses ordinaires | 45.207.443,13 Euros ; |
| • Boni propre à l'exercice | 627.179,50 Euros ; |
| • Total des recettes extraordinaires | 40.337.319,95 Euros ; |
| • Total des dépenses extraordinaires | 42.714.618,52 Euros ; |
| • Mali propre à l'exercice | 2.377.298,57 Euros ; |
| • Boni du compte de 2025 | 2.053.540,35 Euros ; |
| • Boni présumé fin 2026 | 303.421,28 Euros ; |

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

12. Affaires du personnel – Agent municipal - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières
13. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 13.1. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 13.2. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social